

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	Présents votants : 11	Pour : 11	Abstention: 0	Contre : 0
-------------------------	-----------------------	-----------	---------------	------------

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet 2019 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 08 juillet 2019.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	<i>Absent</i>	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S):

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY, Roger LEONARD, Yoann MARENDA

SECRETAIRE DE SEANCE : Etienne BARTEAU

ORDRE DU JOUR**2019-37 Recomposition du Conseil Communautaire : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais dans le cadre d'un accord local.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de commune sera fixée selon les modalités prévues au l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article
- Selon la procédure légale de droit commun, à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, qui fixera à 42 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du Périgord Nontronnais, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, II, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 24 juillet 2019

Page 1 sur 2



Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- fixer, selon la procédure légale de droit commun, à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

*Pour M. Pierre PEYRAZAT et
par délégation, Mme GRASSET,
2^{ème} adj.*

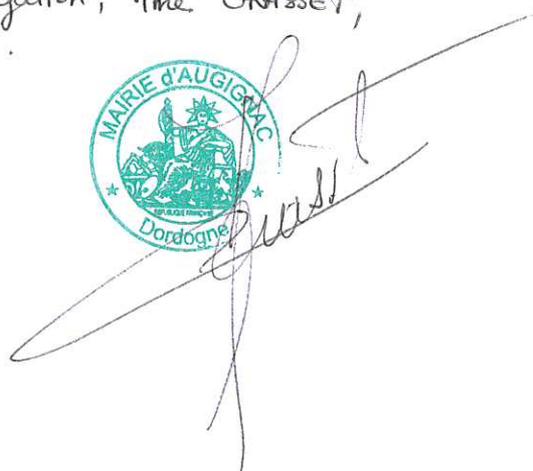


Pour copie conforme en Mairie, le 26 juillet 2019 .

Au registre sont les signatures

Le Maire

*Pour M. Pierre PEYRAZAT et
par délégation, Mme GRASSET,
2^{ème} adj.*



Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 24 juillet 2019

Page 2 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20190718-2019_37-DE
Regu le 31/07/2019